



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six mars à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur CAROUGE, Maire.

Présents : Bernard CAROUGE, Christine AUTENZIO, Michel LETISSIER, Valérie LYON, Philippe HAUDECOEUR, Laurence NAVARRO-DREVET, Michel BENOIST, Jacques GUILLAUMY, Anne-Marie RAVET, Elisabeth LANDRIEUX, Germaine LIMMOIS, Marie-Noëlle HADEY, Sylviane SPRIET, Olivier CHARLES, Pierre LIND, Gaël LARONCHE, Sébastien CHIMOT, Christine STEINER.

Absents ayant donné pouvoir :

Jean-Pierre CHILLY a donné pouvoir à Bernard CAROUGE
Dominique DOUTRELANT a donné pouvoir à Michel BENOIST
Michel DECOUTTERE a donné pouvoir à Philippe HAUDECOEUR
Vincent ZAKOSKI a donné pouvoir à Christine AUTENZIO
Renée de LAUBRIERE a donné pouvoir à Sylviane SPRIET
Jacques DALQUIE a donné pouvoir à Michel LETISSIER.

Absents : Anne WINCKEL, Valérie LEFEBVRE, Vincent SEITA.

Monsieur CAROUGE ouvre la séance à 19h04 en souhaitant la bienvenue aux présents.

Il constate que le quorum est atteint.

Madame Laurence NAVARRO DREVET est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande ensuite aux membres du conseil municipal de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance du 12 février 2019.

Ce procès-verbal est adopté par 21 VOIX POUR et 3 CONTRE (Mme LARONCHE, M. CHIMOT et M. LIND).

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour du conseil municipal.

DELIBERATION N° 12/2019 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2018 - COMMUNE
--

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 21 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Mme LARONCHE, M. CHIMOT et M. LIND),

EMET un avis favorable au compte de gestion du receveur pour l'exercice 2018 de la commune dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame Christine AUTENZIO conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 20 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Mme LARONCHE, M. CHIMOT et M. LIND),

ADOpte le compte administratif communal de l'exercice 2018 comme suit :

Réalisations Budgétaires	Investissement	Fonctionnement
Dépenses 2018	2 056 670.33 €	4 144 917.26 €
Recettes 2018	2 857 920.24 €	4 798 017.57 €
Excédent d'investissement 2018	801 249.91 €	
Excédent de fonctionnement 2018		653 100.31 €
Résultat antérieur reporté n-1		
Déficit investissement 2017	- 1 899 048.63 €	
Excédent fonctionnement 2017		350 286.31 €
Résultat clôture de l'exercice		
Déficit d'investissement (compte 001 R.I.)	- 1 097 798.72 €	
Excédent de fonctionnement (compte 002 R.F.) fonctionnement au BS		1 003 386.62 €
Restes à réaliser section investissement à reporter en N+1		
Dépenses	490 339.38 €	
Recettes	916 502.44 €	
Excédent RAR divers comptes recettes	426 163.06 €	
Résultat net investissement plus recettes RAR	671 635.66 €	
Résultat net fonctionnement (Excédent compte 002)		331 750.96 €
BESOIN DE FINANCEMENT Compte 1068 recettes investissement	671 635.66 €	

**DELIBERATION N° 14/2019 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2018
– SERVICE ASSAINISSEMENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 21 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Mme LARONCHE, M. CHIMOT et M. LIND),

EMET un avis favorable au compte de gestion du receveur pour l'exercice 2018 du service assainissement dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

**DELIBERATION N° 15/2019 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018 -
SERVICE ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame Christine AUTENZIO conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 20 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Mme LARONCHE, M. CHIMOT et M. LIND),

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2018 du service assainissement arrêté comme suit :

Réalisations Budgétaires	Investissement	Exploitation
Dépenses 2018	193 288.37 €	149 409.29 € 170 215.44
Recettes 2018	328 773.89 €	€
Excédent d'investissement 2018	135 485.52 €	
Déficit d'exploitation 2018		20 806.15 €
Résultat antérieur reporté n-1		
Excédent investissement 2017	260 551.27€	
Excédent d'exploitation 2017		448 057.26 €
Résultat clôture de l'exercice		
Compte 001 excédent investissement	396 036.79 €	
Compte 002 recettes exploitation		468 863.41 €
Restes à réaliser section investissement à reporter en N+1		
Dépenses	32 043.00 €	
Recettes	1 309.00 €	
Résultat net investissement moins financement RAR (Excédent restant)	365 302.79 €	
Résultat net exploitation (Excédent)		468 863.41 €
BESOIN DE FINANCEMENT Compte 1068 recettes investissement	0.00 €	

DELIBERATION N° 16/2019 : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 21 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Mme LARONCHE, M. CHIMOT et M. LIND),

DECIDE d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2018, soit 671 635.66 €, au financement des dépenses d'investissement (article 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé).

PRECISE que le reste de 331 750.96 € est repris en section de fonctionnement au compte 002 – excédent antérieur reporté.

DELIBERATION N° 17/2019 : MAINTIEN DES TAUX DE FISCALITE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

MAINTIENT les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :

Taxes	Taux	
	2018	2019
Habitation	20,33	20,33
Foncier bâti	32,08	32,08
Foncier non bâti	28,59	28,59

DELIBERATION N° 18/2019 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES

Mesdames LANDRIEUX, RAVET, HADEY, STEINER et NAVARRO-DREVET ayant quitté la séance puisqu'elles sont intéressées en tant que membres du bureau d'associations,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS (19 VOIX),

DECIDE d'attribuer les subventions, pour l'exercice 2019.

DELIBERATION N° 19/2019 : OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT – EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DECIDE de l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivants :

N° AP	Libellé	Montant global AP	CP 2019	CP 2020
2019/01	Extension de l'école maternelle	1 092 601.90 €	350 000 €	742 601.90 €

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2019.

DELIBERATION N° 20/2019 : ADOPTION DU BUDGET UNIQUE DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 21 VOIX POUR ET 3 CONTRE (Mme LARONCHE, M. CHIMOT et M. LIND),

ADOpte, chapitre par chapitre, le budget 2019 qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses	4 637 126.55 €
Recettes	4 637 126.55 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses	3 362 444.01 €
Recettes	3 362 444.01 €

ADOpte le tableau des participations intercommunales annexé au budget.

SOLLICITE auprès des syndicats ayant leur siège à la mairie de Crécy-la-Chapelle une participation forfaitaire, pour frais, de 800 € par syndicat.

PRECISE que le budget de l'exercice 2019 a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (publiée au J.O. le 24 avril 1996).

DELIBERATION N° 21/2019 : ADOPTION DU BUDGET UNIQUE DU SERVICE ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 21 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Mme LARONCHE, M. CHIMOT et M. LIND),

ADOpte le budget du service assainissement pour l'exercice 2019 qui s'équilibre comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses	640 613.41 €
Recettes	640 613.41 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	835 793.00 €
Recettes	835 793.00 €

DELIBERATION N° 22/2019 : PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ACTUALISATION AU FORMAT DE LA NOUVELLE VERSION

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'actualisation du format du PLU sous la nouvelle version suite à la parution du décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

DELIBERATION N° 23/2019 : OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPETENCES « EAU ET ASSAINISSEMENT »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

S'OPPOSE au transfert des compétences « eau et assainissement » à la communauté de communes du Pays Créçois.

DELIBERATION N° 24/2019 : DISPOSITIF D'AIDE A LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DECIDE de favoriser la destruction des nids de Frelons Asiatiques situés sur le territoire communal en prenant en charge 50 % du coût de l'intervention d'un prestataire habilité, dans la limite de 100 € par nid, et ce sur présentation de facture.

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour,
La séance est levée à 21 heures.